



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

TGV Est

Question écrite n° 737

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le fait que sous la précédente législature, elle avait posé à son prédécesseur une question écrite qui fut publiée au Journal officiel du 11 décembre 2000. Or, bien que le délai réglementaire de deux mois eût été écoulé, elle n'avait toujours pas obtenu de réponse à la fin de la législature. Elle lui renouvelle donc cette question qui évoquait le fait qu'en Lorraine plus de 90 % des voyageurs lorrains prendront le TGV Est dans une gare existante (Metz, Nancy, Thionville, Forbach...). L'éventuelle gare lorraine d'interconnexion ne drainera qu'un nombre relativement faible de voyageurs. Il est donc très surprenant qu'un accord ait été passé entre l'Etat et les conseils généraux de Meurthe-et-Moselle et de Moselle afin de réserver la possibilité de créer une gare à Cheminot et une gare à Vandières qui s'ajouteraient à la gare meusienne. Sur quelques dizaines de kilomètres, on aurait donc trois gares en rase campagne, alors que la clientèle permettrait tout juste d'en rentabiliser une seule. Plus de dix ans ont déjà été perdus pour assurer le financement du TGV Est, et on peut se demander s'il est maintenant raisonnable de gaspiller l'argent public en créant ainsi trois gares côte à côte en rase campagne. Elle souhaiterait qu'il lui indique en conséquence si la construction de ces trois gares répond à un objectif de bonne utilisation de l'argent public.

Texte de la réponse

Le projet de TGV Est européen, déclaré d'utilité publique par décret en date du 14 mai 1996, prévoit la construction de trois gares nouvelles situées respectivement à Bezannes au sud de Reims (gare « Champagne-Ardenne »), dans la Meuse à Trois Domaines, à mi-chemin entre Verdun et Bar-le-Duc (gare « Meuse ») et à Louvigny à l'Est de la Moselle entre Metz et Nancy (gare « Lorraine »). L'ensemble de ces gares est situé sur le tronçon Vaires-sur-Marne-Baudrecourt qui constitue la première phase du projet. Ces gares nouvelles sont des gares dites d'interconnexion, qui ne seront desservies que par des TGV assurant des liaisons province-province, les liaisons vers Paris étant assurées au départ des gares existantes. Seule la gare « Meuse » disposera d'une desserte vers Paris-gare de l'Est. La convention de réalisation et de financement de la première phase du TGV Est européen signée en novembre 2000 a confirmé la construction de ces trois gares nouvelles. En ce qui concerne la gare « Meuse », cette convention prévoit l'établissement d'une convention particulière entre les collectivités intéressées et la SNCF. Cette dernière aura pour objet la prise en charge du déficit d'exploitation éventuel de la gare par les collectivités. Quant à l'implantation de la gare « Lorraine », la faisabilité de réaliser une gare à Vandières a été étudiée en 1999, à la demande du conseil régional de Lorraine et du conseil général de Meurthe-et-Moselle. L'Etat et RFF ont apporté 15 millions d'euros afin de permettre la réalisation d'études et de mesures conservatoires sur les ouvrages de génie civil, afin de maintenir la faisabilité d'une gare à Vandières. En l'absence de financement complémentaire, et face à la nécessité de mettre en service simultanément la ligne nouvelle et les gares d'interconnexion, il a été rappelé, lors du comité de pilotage du projet le 10 juillet 2002 à Strasbourg, que la gare Lorraine serait réalisée sur le site de Cheminot-Louvigny, conformément à la déclaration d'utilité publique et à la convention de financement du projet.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 737

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2685

Réponse publiée le : 30 septembre 2002, page 3361